



PROCES VERBAL N° 2017-02

SÉANCE DU 04 AVRIL 2017

19 HEURES 00 À SUNDHOUSE

Date de convocation : 28 mars 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 28 Absents et excusés : 0 Procurations : 2

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- *Artolsheim* : M. Bernard SCHULTZ
- *Bindernheim* : Mme Denise ADOLF
- *Boesenbiesen* : M. Jean-Blaise LOOS
- *Bootzheim* : M. Georges BLANCKAERT
- *Elsenheim* : M. François REMOND (suppléant)
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : M. Alex JEHL
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER, Mme Audrey HUCK
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- *Ohnenheim* : M. Rémy STOECKLE
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saasenheim* : M. Norbert LOMBARD
- *Schoenau* : M. Gérard BERNARD
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER.

Absents excusés:

M. Vincent GRISS, Mme Sabrina HENNINGER (procuration à Bruno KUHN), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier).

Assistaient en outre :

M. Clément ROHMER (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), Mme Céline SPITZ (Directrice du Pôle Développement du territoire), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique), M. Thierry WALTER (Directeur de l'Ecole de Musique).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

LE 04 AVRIL 2017

19 HEURES 00 À SUNDHOUSE

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Autorisations Spéciales d'Absences
2. Fonds de concours à la Commune d'Artolsheim – Travaux de réfection du chemin rural « Chemin des Etangs »

C. FINANCES

1. Budget Primitif 2017
2. Subventions allouées 2017
3. Fixation des taux des taxes locales 2017
4. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim
5. Clôture de la régie de recettes aux accueils périscolaires et extrascolaires de Marckolsheim et d'Elsenheim

D. VOIRIE – RESEAUX

1. Entretien des voiries d'intérêt communautaire – Modalités et remboursement des frais aux communes
2. Programme 2017 de voirie – Groupement de commandes avec les communes

E. SERVICE A LA PERSONNE

1. Périscolaire de Hilsenheim – Convention financière de mise à disposition des locaux

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

G. VOEUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 28 mars 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés. Il propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Avis sur la demande gracieuse pour le déficit de la régie de recettes à la médiathèque La Bouilloire suite à un vol ;
- ZAE Hilsenheim - Convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune.

La modification de l'ordre du jour proposée ne soulève pas de remarques particulières. Elle est approuvée à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Anne - Lise ULRICH.

**

2. Approbation du procès - verbal de la séance du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n° 2017-009 du 20 février 2017** portant modification n°1 du marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre, et la maintenance du système d'information pour la gestion du patrimoine ;

- **Décision n° 2017-010 du 1^{er} mars 2017** déclarant sans suite la consultation pour la conclusion d'un emprunt de 1 129 700 € à taux fixe sur 15 ans pour le financement de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision n° 2017-011 du 1^{er} mars 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue Principale à HEIDOLSHEIM Lot n°1 « Voirie » - Programme 2016 pour un montant de 5 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-012 du 1^{er} mars 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Leh à BINDERNHEIM Lot n°1 « Voirie » - Programme 2016 pour un montant de 3 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-013 du 6 mars 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 475,20 € TTC ;
- **Décision n° 2017-014 du 6 mars 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 1 590 € TTC ;
- **Décision n° 2017-015 du 7 mars 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Soelgel à Marckolsheim Lot n°1 « Voirie » - Programme 2016 pour un montant de 3 075 € HT ;
- **Décision n° 2017-016 du 20 mars 2017** portant approbation d'une convention de formation pour un montant de 1 170 € TTC ;
- **Décision n° 2017-017 du 20 mars 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Soelgel à Marckolsheim Lot n°1 « Voirie » - Programme 2016 pour un montant de 10 750 € HT ;
- **Décision n° 2017-018 du 22 mars 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 163,90 € TTC ;

- **Décision du Bureau n°2017-002 du 8 mars 2017** portant conclusion de la convention de servitude du réseau électrique pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision du Bureau n°2017-003 du 8 mars 2017** portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Communautés de Communes de France (ADCF) pour un montant de 2 111,87 € ;
- **Décision du Bureau n°2017-004 du 8 mars 2017** portant adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Finances Gestion Evaluation pour un montant de 170 € ;
- **Décision du Bureau n°2017-005 du 8 mars 2017** portant adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) pour un montant de 160 €.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Autorisations Spéciales d'Absences

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, lors de la survenance de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du

service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et sont liées, la plupart du temps, à la vie familiale.

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes dispose de son propre Comité Technique, elle doit procéder à la définition de ses propres règles de fonctionnement en la matière. Au préalable, le Comité Technique a été amené à donner son avis en amont de la délibération du Conseil de Communauté. La décision de l'assemblée fixe le contenu des occurrences exceptionnelles impactant les absences des agents lors d'événements dits "spéciaux".

Il est ainsi proposé au Conseil, après avis du Comité Technique réuni le 30 mars 2017, d'arrêter comme suit, les autorisations d'absence pour le personnel. Celles-ci sont toujours délivrées sous réserve de motifs légitimes et des nécessités du service.

- **Mariage/PACS :**

- de l'agent lui-même : 5 jours ouvrables (pouvant être fractionnés dans les 15 jours suivant l'évènement),
- d'un enfant : 2 jours ouvrables,
- des père et/ou mère : 1 jour ouvrable,
- des beaux-parents : 1 jour ouvrable,
- des frères et sœurs : 1 jour ouvrable. **Fêtes ou cérémonies familiales pour motif religieux**

Ces absences n'étant plus prévues règlementairement, elles peuvent être accordées aux agents publics désireux de participer à des fêtes ou à des cérémonies familiales pour motif religieux, et concernant un ascendant ou descendant direct. Il est suggéré de fixer à 1 jour, par évènement, l'autorisation spéciale à ce titre.

- **Déménagement :**

1 jour (présentation d'un justificatif), le délai de route – 1 jour supplémentaire - étant laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- **Naissance ou adoption :** 3 jours ouvrables (pouvant être fractionnés dans le temps, au plus sur les 15 jours suivant l'évènement),

- **Décès**

- du conjoint : 3 jours ouvrables,
- des père, mère, enfants, frères, sœurs : 2 jours ouvrables,
- beaux-parents, grands-parents, oncles, tantes : 1 jour ouvrable.

Eventuellement en jours non consécutifs. Majoration possible pour délai de route, 1 jour supplémentaire. Celui-ci est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- **Garde d'enfant.**

Enfant malade : l'enfant doit avoir 16 ans maximum ou être handicapé (quel que soit son âge). La durée annuelle de ces autorisations d'absence est généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours/semaine.

Doublement du nombre de jours :

- si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi,

- si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade

Si les 2 parents sont agents publics, ils peuvent bénéficier de 12 jours par an. Pour un agent à temps partiel ou non complet, la durée accordée est fonction de la quotité travaillée. Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.

Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

L'agent pourra également bénéficier de congés pour en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple). La durée en sera limitée à 2 jours maximum, permettant ainsi à l'agent de trouver une solution de remplacement.

- **Maternité :**

Le personnel féminin peut bénéficier d'une heure d'autorisation d'absence par jour à partir du début du 3^e mois de grossesse. Cette réduction quotidienne de service ne peut être ni cumulée, ni récupérée. Les autorisations d'absence liées à la maternité comprennent également des absences intervenant dans le cadre des séances préparatoires à l'accouchement (durée de la séance : autorisations accordées après avis du Médecin de Prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail), pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (durée de l'examen : accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement) et en cas d'allaitement (durée limitée à 2 x une heure par jour et liée à la proximité du lieu où se trouve l'enfant).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, son article 59-4° en particulier, relatif aux autorisations d'absences liées à des motifs familiaux ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 en date du 30 août 1982, portant sur la garde d'enfant malade ;

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C en date du 21 mars 1996 relative aux autorisations d'absences liées à la maternité ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 30 mars 2017 par le Comité Technique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des occurrences relatives à l'octroi d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) pour les agents de la collectivité ;

- ◆ **décide** de la mise en place d'Autorisations Spéciales d'Absences telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.



2. Fonds de concours à la Commune d'Artolsheim – Travaux de réfection du chemin rural « Chemin des Etangs »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Artolsheim envisage de réaliser des travaux de réfection du Chemin rural « Chemin des Etangs ».

Le coût de l'opération est estimé à 102 379,50 € HT. La Commune finance la totalité de ces travaux sur ses fonds propres. Aucune subvention n'est attendue.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Artolsheim pour les travaux de réfection du chemin rural « Chemin des Etangs » ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Artolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0142 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Budget Primitif 2017

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Le Président indique que les propositions budgétaires présentées sont le résultat d'un travail de réflexion qui s'est déroulé pendant plusieurs mois et qui s'est accentué à la suite de la modification des statuts qui a été rendue nécessaire par la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Ces propositions sont le résultat du travail des différentes commissions spécialisées. Elles ont été approuvées de manière unanime lors de la dernière Commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services ».

Monsieur KUHN, précise que, sur la base des postulats actuels, d'ici la fin de la mandature, les épargnes pourraient devenir négatives et mettre à mal l'équilibre budgétaire primaire. Une action sur les taux de la fiscalité s'avère donc nécessaire.

Monsieur KUHN remercie les services et tous ceux qui ont pris part activement à la préparation du budget et passe à la présentation du budget 2017 qui s'établit pour l'année 2017 à un montant de 31 281 653,49 €. Il est en baisse de 3,73 % par rapport à 2016. Il se décompose comme suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	12 636 856,89	7 082 388,45	19 719 245,34	63
Piscine	757 601	78 000	835 601	3
Médiathèques	425 567	55 221,80	480 788,80	2
Ecole de musique	306 898,85	1 441,85	308 340,70	1
ZAI Sundhouse	416 438,52	544 292,04	960 730,56	3
PAIM	713 540,11	2 961 455,89	3 674 996	12
ZAI Hilsenheim	46 550	44 425	90 975	0
Gendarmerie	101 765 52	2 808 018,66	2 909 784,18	9
OM	2 301 191,91	./.	2 301 191,91	7
TOTAL	17 706 409,80	13 575 243,69	31 281 653,49	100

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, indique que, n'ayant pas pu participer aux réunions préparatoires, il a lu attentivement le rapport clair, précis, explicatif qui a été transmis. Il aimerait émettre, toutefois, des souhaits concernant les budgets à venir. Il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à ne pas augmenter la fiscalité sur les deux exercices à venir.

Il voudrait également réagir à la forte hausse des charges du personnel en notant qu'en contrepartie il est mentionné que certains honoraires sont à la baisse du fait des recrutements récents. Il demande également que pour les deux prochains budgets les charges de personnel soient stabilisées.

Le Président explique qu'il ne peut pas prendre d'engagement à ce jour. Beaucoup de choses peuvent se dérouler. En revanche, il aimerait témoigner de l'état d'esprit dans lequel cette hausse est envisagée. La hausse de 5% est proposée afin de ne pas renouveler l'exercice, au cours des années 2018 et 2019.

Concernant le personnel, que le Directeur Général des Services a présenté fin juin dernier, le nouvel organigramme dans lequel figuraient les prochains postes à créer. Ceux-ci sont maintenant intégrés dans les prévisions budgétaires. Il rappelle aussi que lors des Orientations Budgétaires, les données présentées montraient une stabilisation, voire une légère diminution des charges de personnel pour les années à venir.

Le Président revient sur les propos Monsieur STOECKLE concernant les prestations assurées par les collaborateurs en interne. Il rappelle qu'il s'agit de l'esprit dans lequel l'intercommunalité a souhaité travailler avec les communes depuis deux ans en leur offrant de la technicité et de la sécurité juridique. De ce fait, la CCRM s'est transformée en collectivité de services aux communes. Cette ingénierie sera amenée à se renforcer, en raison de l'existence d'un contexte de plus en plus contraint qui nécessite d'orienter l'action de la Communauté de Communes sur la notion de services.

La structure générale du budget qui privilégie des investissements lourds au service de nos concitoyens engendre le besoin d'ingénierie de qualité qui peut être internalisé en faisant appel à des collaborateurs de qualité.

La Communauté de Communes peut parfaitement tenir la comparaison avec les taux de fiscalité pratiqués par des territoires voisins. Les charges de personnel représentent 17,63 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'elles se situent en moyenne autour de 35-40 % au niveau national.

Le Président rappelle que la hausse des taux n'était plus arrivée, pour la partie Sud du territoire depuis 18 ans et pour la partie Nord depuis 2006. Parallèlement, durant ces périodes, les compétences des Communautés de Communes se sont considérablement enrichies.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, souligne que la solidarité constitue le fondement de la Communauté de Communes. L'intercommunalité est un instrument incroyable mis au service des Communes pour l'ensemble du territoire. Elle se dit étonnée de voir les nombreuses réalisations faites en quelques années notamment en matière de périscolaires et de médiathèques. En ce qui concerne la fiscalité, elle indique que la Communauté de Communes dispose de faibles taux. Cette faiblesse a été, parfois, dans le passé, un handicap pour le territoire en matière de mise en œuvre de certains mécanismes de péréquation.

Monsieur STOECKLE estime qu'il faudra communiquer de manière pertinente sur les raisons de la hausse des taux. Il soulève, d'ailleurs de manière générale, un problème de communication au niveau de la Communauté de Communes. Il trouve que la politique de communication n'est pas la plus efficace, il faudrait, selon lui, une communication plus réactive.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise qu'un numéro de « Reflet du Ried » sortira au mois de mai – juin dédié au budget.

Le Président estime que la communication devra être efficace au moment de la sortie des avis d'imposition. Il invite chaque élu présent à relayer aussi les informations relatives aux décisions prises au niveau intercommunal lors des Conseils Municipaux des Communes.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, regrette un peu que la Communauté de Communes n'ait pas plutôt choisi de faire un emprunt surtout lorsqu'il s'agit d'investissement lourds dans les bâtiments afin de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur KUHN rappelle que seul le recours à l'impôt permet de solutionner les pertes de manœuvre constatées au niveau de la section de fonctionnement.

Le Président indique que les différentes alternatives ont été étudiées : la mobilisation des outils fiscaux et le recours à l'emprunt qui n'est pas une réponse pertinente aux difficultés

structurelles évoquées. Il rajoute que, lors du débat d'orientations budgétaire et de la commission, d'éventuels arbitrages concernant les dépenses dites « de services » (périscolaires, petite enfance, médiathèques, école de musique...) et les dépenses de solidarité à l'endroit des communes qui représentent 850 000 € annuel ont été évoqués. La solution du maintien de la deuxième catégorie de dépenses a été retenue car la CCRM a choisi l'option de la solidarité et de ne pas transférer les charges en question au niveau communal.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, pense qu'il faudrait explorer la possibilité d'avoir des aides supplémentaires. Il estime qu'avec l'ingénierie de qualité que possède la CCRM, il faudrait, dès à présent, se mettre au travail autour de quelques projets. Il suggère celui des déplacements et circulations douces. Au niveau du Collège de Sundhouse, il convient de mettre en place une dynamique pour favoriser les déplacements doux. A cette fin, il faudrait mettre en avant l'argument pédagogique et social qui permettrait de gagner en intérêt de la part des co-financeurs. Il ne pense pas que l'opération de l'Altwasser aurait pu être financée sans émarginer aux fonds de l'Agence Rhin Meuse qui a subventionné les travaux à hauteur de 80%.

Le Président approuve les propos de Monsieur SPIELMANN. C'est un bel exemple qui suppose que les services fassent un travail très exhaustif de veille.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les Orientations Budgétaires débattues le 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 29 mars 2017 ;

- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2017 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	12 636 856,89	7 082 388,45	19 719 245,34	63
Piscine	757 601	78 000	835 601	3
Médiathèques	425 567	55 221,80	480 788,80	2
Ecole de musique	306 898,85	1 441,85	308 340,70	1
ZAI Sundhouse	416 438,52	544 292,04	960 730,56	3
PAIM	713 540,11	2 961 455,89	3 674 996	12
ZAI Hilsenheim	46 550	44 425	90 975	0
Gendarmerie	101 765 52	2 808 018,66	2 909 784,18	9
OM	2 301 191,91	./.	2 301 191,91	7

TOTAL	17 706 409,80	13 575 243,69	31 281 653,49	100
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2017 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;
- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Budget annexe piscine : 550 227,60 €
 - Budget annexe médiathèque : 396 091,87 €
 - Budget annexe école de musique : 200 139,83 €
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté par 29 voix pour, 1 abstention (Madame Audrey HUCK).



2. Subventions allouées 2017

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté, conformément aux crédits votés dans le budget principal, à approuver les subventions suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2016	REALISE 2016	PROPOSITIONS 2017
	SUBVENTIONS	518 387,00 €	511 605,68 €	505 749,00 €
657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	9 000,00 €	4 230,74 €	4 095,00 €
95	Subvention fonctionnement Aire de Service (CC SELESTAT)	5 000,00	1 960,74	0,00
95	Espace Info Energie (CCPB)	4 000,00	2 270,00	4 095,00
6 574	Autres organismes	393 726,00 €	391 713,94 €	382 753,00 €
	<u>Administration générale :</u>	4 042,00	3 656,29	4 700,00
020	CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	4 000,00	3 614,29	4 700,00
020	Institut du Droit Local	42,00	42,00	0,00
01	Subventions diverses	0,00		0,00
	<u>Communication :</u>	55 979,00	55 979,60	55 979,00
023	ATILAC : télévision locale	55 979,00	55 979,60	55 979,00
	<u>Pompiers :</u>	5 000,00	2 500,00	5 000,00
113	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP	5 000,00	2 500,00	5 000,00
	<u>Enseignement - Formation :</u>	21 500,00	21 500,00	27 777,00
255	Collège (psycho scolaire comprise)	20 000,00	20 000,00	20 000,00

255	USEP	500,00	500,00	500,00
255	Collège Grand Ried Carrefour des métiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
255	UNSS Marckolsheim			760,00
255	Un album pour ma ComCom			5 517,00
	<u>Culture :</u>	3 500,00	2 000,00	3 000,00
33	Mathématiques sans frontières	500,00	500,00	500,00
33	PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	1 500,00	0,00	0,00
	<u>- Concerts :</u>			
33	Noelies (Buttik 80)	0,00	0,00	0,00
33	Marckolswing	1 500,00	1 500,00	1 500,00
33	Marché de Noel Sainte Lucie			1 000,00
	<u>- Manifestations intercommunales :</u>			
33				
	<u>Interventions sociales :</u>	28 397,00	28 446,05	28 397,00
523	Mission Locale	17 097,00	17 096,05	17 097,00
523	Tremplins	4 500,00	4 500,00	4 500,00
523	Saint Vincent de Paul	6 800,00	6 850,00	6 800,00
523	Sinistrés suite au séisme du Népal			
	<u>Jeunesse :</u>	248 000,00	248 000,00	248 000,00
40	RAI	248 000,00	248 000,00	248 000,00
40	FDMJC	0,00		0,00
	<u>Famille :</u>	4 100,00	6 424,00	4 100,00
643	ALSH Espace enfants (Vacances) (FDMJC)	0,00	0,00	0,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	4 100,00	6 424,00	4 100,00
644	Royaume des galopins	2 350,00		0,00
	<u>Environnement :</u>	1 300,00	1 300,00	1 800,00
833	Gardes pêche du bassin Rhin-Sud	500,00	500,00	500,00
833	Miellerie	0,00		500,00
833	Obstgarte	800,00	800,00	800,00
	<u>Actions économiques :</u>	21 908,00	21 908,00	4 000,00
90	ADAC	13 508,00	16 408,00	0,00
90	ADAC : programme Leader (fonctionnement+animateur)	2 900,00	0,00	0,00
90	Infobest	5 500,00	5 500,00	4 000,00
65738	<u>Aides au Tourisme :</u>	115 661,00	115 661,00	118 901,00
95	Office de Tourisme Intercommunautaire	115 661,00	115 661,00	118 901,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2017-017 en date du 4 avril approuvant le budget primitif pour l'année 2017 ;

Considérant l'intérêt communautaire des diverses demandes de subvention présentées ;

- ◆ **approuve** l'octroi des subventions ci-dessus indiquées.

Adopté par 28 voix pour, 2 abstentions (Madame Audrey HUCK, Monsieur Norbert LOMBARD). .



3. Fixation des taux des taxes locales 2017

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que le dispositif résultant de la suppression de la taxe professionnelle comprend maintenant :

- Les impôts locaux proprement dits qui englobent les taxes pour lesquelles les taux sont fixés par l'intercommunalité. Il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité professionnelle de zone (ZAI de Sundhouse et PAI de Marckolsheim).
- Les ressources nouvellement attribuées : la CVAE, la TASCOM ;
- Les compensations spécifiques destinées à équilibrer les pertes subies en raison de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme du système fiscal, à savoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds de garantie individuelle de ressources. Ces recettes sont gelées en montant.

Se rajoutent les allocations versées pour compenser les manques à gagner liés aux exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat au titre des différentes taxes.

Les recettes totales prévisionnelles s'établiraient à 5 750 937 €. Elles regroupent :

- Le produit des 4 taxes : 4 095 432 €
- Les nouvelles ressources issues de la réforme : 372 017 €
- Les compensations issues de la réforme : 1 223 430 €
- Les allocations pour exonérations et dégrèvements : 60 058 €

Se rajoute le produit de la FPZ estimé à 11 501 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 4 300 204 €, il conviendrait de procéder à une **hausse uniforme des taux de 5%**.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, ajoute qu'il ne s'agit pas la meilleure année pour augmenter les taux dans la mesure où, pour beaucoup d'habitants, le signe tangible de l'action de la Communauté de Communes que constituent les travaux de voiries dans leurs communes sera, du fait de la refonte des statuts, moins visible.

Le Président rajoute que cette hausse intervient au moment où la Collectivité a fait des choix importants de recrutement de nouveaux collaborateurs. Il exhorte les conseillers à ne pas faire

ce lien très réducteur. La réalité est le manque de plus d'un million d'euros en fonctionnement depuis 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu la délibération n° 2017- 017 du Conseil de Communauté du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au budget pour 2017 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 7,55 %
 - Taxe foncier bâti : 3,90 %
 - Taxe foncier non bâti : 20,53 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,84 %
 - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,78 %

Adopté par 27 voix pour, 2 contre (Madame Audrey HUCK, Monsieur Norbert LOMBARD), 1 abstention (Monsieur Gérard BERNARD).



4. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse, pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les unités territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse.

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016 ne fait partie d'aucune des deux unités territoriales. De ce fait, elle a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2017.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, le Bureau souhaite que l'Assemblée se prononce sur un remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS. Le montant est de 13 321 €.

Le Conseil de Communauté est prié de,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « *Versement des contributions financières des unités territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin pour un montant de 13 321 € ;
- ◆ **acte** l'inscription des crédits nécessaires au Budget – Chapitre 011 – Article 62875 - Fonction 113.

Adopté à l'unanimité



5. Clôture de la régie de recettes aux accueils périscolaires et extrascolaires de Marckolsheim et d'Elsenheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, dans le cadre du marché de services passé le 29 juillet 2013 avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires de Marckolsheim et d'Elsenheim, une régie de recettes a été instaurée pour la perception des subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Cette régie était installée au siège de l'AGF, 11 rue Verdon à Strasbourg. Par cette régie, la Communauté de Communes percevait les aides allouées par la CAF.

Au 1^{er} septembre 2015, le mode de gestion des deux structures a changé, la Collectivité ayant délégué l'exécution du service à l'AGF du Bas-Rhin. La perception des aides de la CAF est réalisée directement par l'AGF. Ces montants viennent diminuer la contribution versée par la Communauté de Communes à l'association gestionnaire. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir en fonction la régie de recettes existante, d'autant plus que le dernier versement des subventions de la CAF dues au titre du marché passé en 2013 vient d'être effectué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2014-13 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 autorisant le Président à créer uniquement des régies intercommunales en application de l'article L 5211-1 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) signé en date du 19 août 2015 pour la gestion des accueils périscolaires de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que, suite au changement des modalités de perception des subventions allouées par la CAF du Bas-Rhin suite à la mise en place d'une délégation de service public, il convient de clore la régie de recettes aux accueils périscolaires et extrascolaires de Marckolsheim et de Elsenheim ;

Considérant que le Président, par la délibération n°2014-13 susvisée, ne dispose que de la seule délégation de création de régie ;

- ◆ **décide** de procéder à la clôture de la régie de recettes aux accueils périscolaires et extrascolaires instituée auprès de services de l'AGF du Bas-Rhin à compter du 10 avril 2017 ;
- ◆ **demande** qu'il soit mis fin aux fonctions de régisseur et mandataires de la régie.

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Avis sur la demande gracieuse pour le déficit de la régie de recettes à la médiathèque La Bouilloire suite à un vol.

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise que, par décision du Président n°2013-013 du 11 janvier 2013, une régie de recettes permanente a été créée à la médiathèque communautaire « La Bouilloire » à Marckolsheim. Installée au siège de la médiathèque, 1, impasse de l'Ecole, elle permet d'encaisser les produits relatifs aux abonnements, aux photocopies, aux pénalités dues en cas de retard dans la restitution des ouvrages et aux remplacements de cartes d'abonnement perdues. Ces produits sont encaissés en espèces et par chèque d'un montant minimum de 5€.

Suite à un vol dans la nuit du 17 au 18 décembre 2016, la caisse contenant une somme de 288 € a été dérobée. Un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et aux recommandations de l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement du montant du déficit a été établi à l'encontre du régisseur titulaire.

Ce dernier a fait une demande de remise gracieuse auprès de Monsieur le Directeur Général des Finances Publique régional et du département du Bas-Rhin.

Les textes prévoient qu'il revient à l'ordonnateur, au comptable public et au Conseil de Communauté de donner un avis sur cette demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret modifié n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la décision du Président n°2013-013 du 11 janvier 2013 portant création de la régie de recettes à la médiathèque « La Bouilloire » à Marckolsheim ;

- ◆ **émet** un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulé par le régisseur titulaire de la régie de recettes à la médiathèque « La Bouilloire » à Marckolsheim ;
- ◆ **décide** la prise en charge par le budget annexe « Médiathèques » de la totalité du déficit de 288 € constaté.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. VOIRIE – RESEAUX

1. Entretien des voiries d'intérêt communautaire – Modalités et remboursement des frais aux communes

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, souligne que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes a été amenée à modifier ses statuts et à exercer la compétence voirie dans sa globalité, y compris l'entretien des voies.

Dans un souci d'efficacité, il est convenu que les communes procèdent au balayage et au déneigement des voies d'intérêt communautaire de leur territoire.

Il est proposé que ces prestations fassent l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes tous les deux mois. Les titres émis à cette occasion devront être détaillés et accompagnés de toutes les pièces justificatives.

En cas de prestations confiées à un tiers, les devis seront transmis pour validation à la Communauté de Communes. Cette dernière se chargera de commander et de payer directement ces prestations.

Aucune prestation engagée par la commune ne pourra faire l'objet d'un remboursement à posteriori par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 29 mars 2017 ;

Considérant que conformément à ses statuts la Communauté de Communes exerce statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la conservation et l'exploitation de la route ;

- ◆ **décide** de confier les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire aux communes ;
- ◆ **valide** le mode opératoire décrit dans la présente délibération du remboursement de ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

- ◆ **approuve** le projet de convention financière de mise à disposition de locaux avec la commune de Hilsenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires pour le financement de ces charges au Budget 2017 - Chapitre 011 – Article 614 - Fonction 643.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Mme SCHMITT Suzanne : fourniture et pose d'une isolation de toiture et de fenêtres, 7 rue des Jardins à WITTISHEIM - Montant de l'aide : 1 570,77 € ;
- Mme BUONOT Sandrine : fourniture et pose d'une chaudière à condensation, 18 rue de Cazoules à SAASENHEIM - Montant de l'aide : 276,46 € ;
- Mme MOUILLE Liliane : fourniture et pose de fenêtres, porte d'entrée et volet isolants ainsi que l'isolation des combles de toiture, 10 rue de l'III à WITTISHEIM - Montant de l'aide : 1 578,90 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. ZAE Hilsenheim - Convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, un transfert obligatoire aux Communautés de Communes de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

A la différence des procédures traditionnelles de transfert, celle-ci passe par deux étapes :

- La mise en conformité des statuts ;
- La définition des conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers.

La première étape a été réalisée fin 2016. En effet, par deux délibérations du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a, d'une part, précisé les critères de qualification permettant d'identifier une zone d'activité économique et d'autre part, mis en conformité ses statuts avec la loi NOTRe.

Il en est ressorti que la zone d'Hilsenheim devait être considérée comme une zone d'activités économique transférable.

La seconde étape relative à la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes au plus tard un an après le transfert de compétence, soit le 31 décembre 2017.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est traditionnellement celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, s'agissant du transfert des ZAE, la loi prévoit un transfert de pleine propriété des biens immeuble des communes. Il convient donc de délibérer sur les modalités patrimoniales et financières du transfert.

En l'espèce, le transfert se heurte à une difficulté. En effet, par délibérations du 5 décembre 2016, dont une fut complétée par une délibération du 28 février 2017, la Commune d'Hilsenheim a :

- Autorisé la vente de la parcelle cadastrée Section 16 n°150/61 au lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 28.42 ares à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL, pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 71 050 €HT.
- Autorisé la vente d'une parcelle, cadastrée Section 16 n°152/61 au lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 11, 79 ares, à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 29 475 €HT.

Aujourd'hui, la Commune souhaite signer l'acte de vente pour l'ensemble des parcelles avec la société MODULWOOD et poursuivre les négociations, déjà très avancées, avec une autre société pour le reste des parcelles restant à vendre.

Or, tout d'abord, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune, n'est plus compétente pour signer la vente, la Communauté de Communes se substituant de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours.

Ensuite, les modalités patrimoniales et financières du transfert n'étant pas encore définies, la Communauté de Communes n'est donc pas encore propriétaire des terrains objets de la vente et ne peut donc pas la conclure.

Afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations engagées par la Commune, et conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place une convention temporaire de coopération et de gestion.

Il est précisé que cette convention permet uniquement d'assurer la continuité des services et opérations engagées, dans l'attente de l'évaluation des conditions financières et patrimoniales du transfert. Il ne s'agit pas d'un refus de transfert ou d'un re-transfert, mais bien d'une délégation.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver la convention jointe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

Vu les délibérations du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en date du 21 novembre 2016 relatives :

- à la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe ;
- au transfert des zones d'activité économique (ZAE) à la communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Hilsenheim, en date du 5 décembre 2016 :

- autorisant la vente de la parcelle cadastrée Section 16 n°150/61 au Lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 28.42 ares à la société MODULWOOD représentée par Monsieur Eric REIBEL, pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 71 050 €HT ;
- validant le principe de la vente d'une parcelle, non encore divisée, d'une superficie de 12 ares, pour la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hilsenheim, en date du 28 février 2017, précisant, suite au bornage, la délibération du 5 décembre 2016 relative à la vente de la deuxième parcelle à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL ;

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant toutefois, que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que de telles délibérations n'ayant pas encore été adoptées, la communauté de communes ne dispose pas à ce stade d'un droit sur les biens concernés ;

Considérant qu'il convient dans un souci de continuité de la compétence ZAE de finaliser l'opération immobilière engagée fin d'année 2016 avec la société MODUWOOD ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du CGCT ouvre la possibilité, dans l'attente des délibérations concordantes se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE, de confier aux communes les missions permettant de prendre toutes les mesures de gestion et d'administration de ces zones d'activités, afin d'assurer, à titre transitoire, la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

- **approuve** la convention temporaire de coopération et de gestion pour la zone d'activité d'Hilsenheim jointe à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. VOEUX ET COMMUNICATION

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, se réjouit que l'ensemble des communes ait massivement rejeté le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Il tient aussi à se faire le porte-parole de ses administrés qui déplorent le transfert de la gestion des cartes d'identité sur Sélestat. Il estime qu'une antenne aurait pu être créée sur Marckolsheim.

Le Président partage ce point de vue et regrette la perte de lien territorial avec les petites communes pour la réalisation des démarches administratives. Il indique que l'Association des Maires a fait part de ses préoccupations au Préfet et que la commune de Marckolsheim s'est portée candidate pour la pré-instruction de ces pièces.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, souligne qu'il a reçu récemment la visite de Monsieur AMOUGOU AMOUGOU, nouveau percepteur, qui lui a indiqué que, d'après ses informations, la Trésorerie de Marckolsheim sera aussi appelée à être délocalisée dans les prochaines années.

Le Président conclut en souhaitant que la voix des élus locaux soit davantage prise en compte lors de la prise de telles décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 05 mai 2017

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Anne - Lise ULRICH